

Innovation

Prise en charge

Equipes soignantes

Patient

Coordination

Médecine spécialisée

Services

Prévention

Choix

Qualité des soins

Consultations

Etablissement de santé  
pour adolescents  
de Chanay

mgen 

# SOMMAIRE

<b>1. MOT DE LA DIRECTRICE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
2.1. Historique et positionnement sur le territoire .....	4
2.2. Notre offre de soins .....	5
2.3. Le personnel .....	8
<b>3. VOTRE ACCUEIL .....</b>	<b>9</b>
3.1. Les formalités administratives à l'accueil .....	9
3.2. L'accueil dans l'unité de soins .....	9
3.3. Les modalités financières du séjour .....	10
<b>4. VOTRE SEJOUR .....</b>	<b>11</b>
4.1. Repas .....	11
4.2. Courrier .....	11
4.3. Linge .....	11
4.4. Téléphone .....	11
4.5. Interprètes .....	12
4.6. Dépôts et retraits de valeurs .....	12
4.7. Prévention actions de santé Publique .....	12
<b>5. VOTRE SORTIE .....</b>	<b>12</b>
5.1. Les formalités administratives de sortie .....	12
<b>6. NOS ENGAGEMENTS .....</b>	<b>13</b>
6.1. Démarche qualité et certification HAS .....	13
6.2. Le Comité de lutte contre la douleur .....	13
6.3. Le Comité de lutte contre les infections nosocomiales .....	13
<b>7. DROITS DES PATIENTS .....</b>	<b>14</b>
7.1. La réunion d'expression des patients .....	14
7.2. La Commission des Usagers .....	14
7.3. La Commission Régionale de Conciliation et d'indemnisation .....	15
<b>8. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>16</b>
<b>9. ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
9.1. Tarifs .....	20
9.2. Contacts .....	21
9.3. Questionnaire de satisfaction à la sortie du patient .....	22
9.4. Attestation de lecture du livret d'accueil .....	23
9.5. Trousseau .....	24

Patient

soins spécialisés

Prévention

Qualité des soins

## 1. MOT DE LA DIRECTRICE

---

Madame,  
Monsieur,

L'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaite la bienvenue.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos attentes afin de rendre le séjour des patients agréable et bénéfique.

Durant le séjour, nous mettrons tout en œuvre, avec votre implication, pour apporter les soins appropriés.

Ce livret d'accueil vous est remis pour faciliter la prise en charge du patient et vous guider au sein de la structure.

Nous vous demandons de prendre connaissance du présent livret et de compléter et signer l'annexe 4 que vous remettrez au service des Admissions.

Nous souhaitons au patient un séjour bénéfique et nous nous engageons à prodiguer des soins de qualité.

La Directrice,  
Valérie BIBOLLET

Patient

le spécialisée

Prévention

Qualité des s

## 2. L'ETABLISSEMENT

### 2.1. Historique et positionnement sur le territoire



L'établissement de CHANAY se situe au carrefour des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, au dessus de la vallée du Rhône.

Créé en 1953, sous la forme d'un préventorium pour patients tuberculeux, l'établissement de CHANAY a connu plusieurs évolutions liées aux pathologies accueillies.



Longtemps référence pour les troubles du comportement alimentaire (TCA) notamment l'anorexie et l'obésité, l'établissement de CHANAY a élargi ses prises en charge à toutes les psychopathologies de l'adolescence.

Au-delà de ces évolutions, une constante a cependant toujours caractérisé l'établissement de CHANAY et demeure encore aujourd'hui au cœur du projet : **celle d'assurer une double mission de soins et d'études, grâce à une structure d'enseignement collège et lycée intégrée** dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de l'Education Nationale.

**L'autorisation d'activité en SSR** (Soins de Suite et de réadaptation) a été renouvelée le 1er août 2015 et porte sur des prises en charge :

- non spécialisées dites « polyvalentes »
- spécialisées dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien
- spécialisées dans les affections liées aux conduites addictives.

De plus, l'établissement de CHANAY s'inscrit dans un réseau de partenaires : plusieurs conventions sont formalisées, avec la clinique du Grésivaudan de Grenoble, le centre MGEN de Lyon, le centre hospitalier de Belley...

L'accueil des patients se fait au sein de trois unités distinctes : le Colombier, le Mont Blanc et le Crêt d'eau. L'unité Mont Blanc est réservée aux plus jeunes.

Patient

soins spécialisés

Prévention

Qualité des soins

## 2.2. Notre offre de soins

L'établissement de CHANAY est un établissement de soins-études spécialisé dans le traitement de deux grandes catégories de pathologies récurrentes au sein de l'actuelle population adolescente : **les pathologies psychiques**, et les pathologies chroniques dans le domaine de **la nutrition et de l'endocrinologie**.

L'établissement prend donc en charge des adolescents nécessitant un suivi médical, tout en permettant la poursuite d'un cursus scolaire et d'un projet de vie.

L'offre de soin de notre établissement se décline donc en **3 projets** :

### LE PROJET DE SOIN

#### *Quelle organisation ?*

Le projet de soin nécessite une démarche **d'implication du patient et de ses parents ou tuteurs**.

L'établissement s'adresse à **des adolescents ayant déjà un suivi médical ambulatoire ou hospitalier régulier** et pour lesquels il est préconisé un temps de prise en charge en dehors du milieu habituel. **Les patients qui intègrent notre établissement sont volontaires, au moins pour une période d'essai et doivent accepter ce cadre de soin.**

Une commission d'admission étudie sur dossier la pertinence de la demande.

Ensuite, une visite de pré-admission est proposée, comprenant :

- Une consultation spécialisée avec un psychiatre et/ou un pédiatre
- Une information sur les modalités de séjour
- Une visite des locaux et un temps de rencontre avec un infirmier ou un éducateur

A l'issue de cette visite de pré-admission, vous serez informés de la possibilité d'une admission et de ses délais probables.

A l'admission, chaque patient est affecté dans une unité de soins, avec **un médecin référent**. **Un projet de soins** sera établi avec ce dernier, comprenant des prises en charge individuelles et groupales (voir paragraphe suivant). Durant le temps du séjour, **les parents auront des rendez-vous réguliers avec le médecin** pour travailler ensemble à l'évolution de l'état psychologique de leur adolescent. **Lors de ces rendez-vous, le calendrier des permissions est formalisé pour plusieurs semaines (voir page 18). Nous insistons sur la participation des familles pour nous aider à faire respecter le cadre de soins.** Les patients se voient aussi attribuer **un soignant référent** qui les accompagnera tout au long du séjour dans la réalisation et l'évolution de leur projet de soin.

Des **interruptions de séjour** sont possibles (voir page 18).

La sortie du patient se prépare à l'avance. Il peut également y avoir des « **essais de sortie** » de quelques jours, sous forme d'un retour à la maison avec scolarisation dans l'établissement scolaire d'origine avant de valider une sortie définitive de l'établissement de CHANAY.

Patient

soins spécialisés

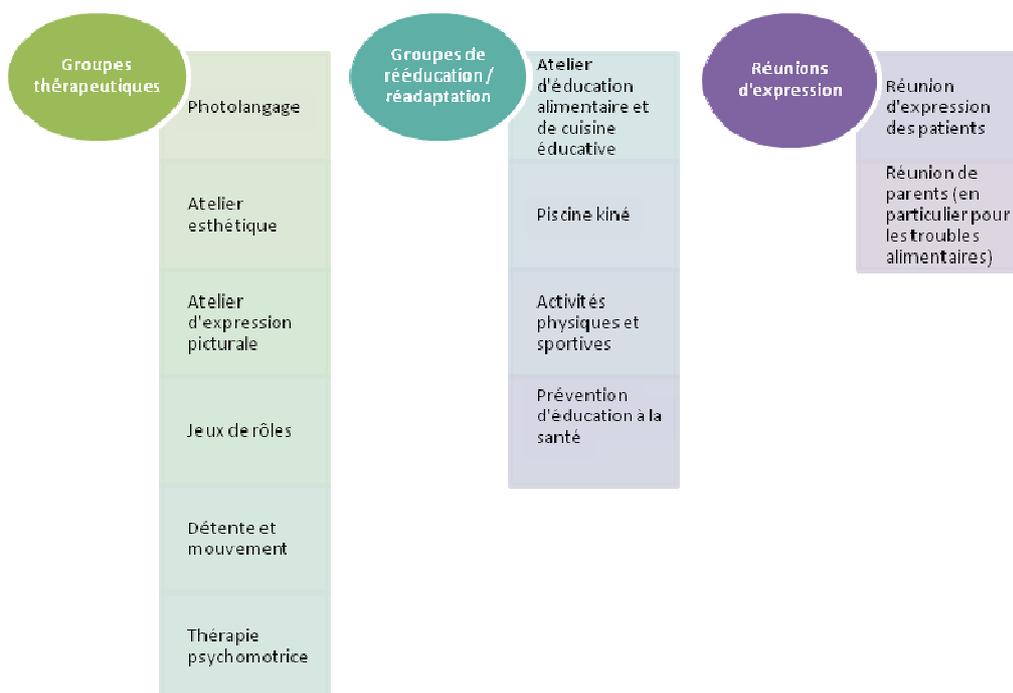
Prévention

Qualité des soins

## Quel type de prise en charge ?

Le projet de soins repose sur **des prises en charge individuelles et groupales** assurées par les différents professionnels. Il est élaboré avec le médecin référent et sa mise en pratique est accompagnée par le soignant référent. Dans la semaine qui suit son arrivée, chaque patient bénéficie d'un rendez-vous avec l'un des pédiatres, d'un entretien avec l'une des psychologues ainsi que d'une rencontre avec la responsable de l'unité d'enseignement.

- **La prise en charge individuelle** est assurée par : les médecins, les psychologues, les psychomotriciennes, les diététiciennes, le kinésithérapeute et les enseignants APA (Activité Physique Adaptée).
- **La prise en charge groupale** s'organise sous forme de groupes thérapeutiques et de réunions.



Chaque semaine a lieu dans chaque unité, une Réunion de Coordination Pluridisciplinaire (RCP) qui permet d'évoquer plusieurs situations individuelles et de faire évoluer les projets de soins des patients.

Chaque patient a un agenda hebdomadaire qui regroupe ses prises en charge thérapeutiques et scolaires.

Patient

de spécialisée

Prévention

Qualité des s

## LE PROJET D'ENSEIGNEMENT

L'établissement dispose d'une unité d'enseignement, avec collège et lycée intégrés, par convention entre la MGEN et le ministère de l'Education nationale. Les patients qui viennent se soigner au sein de l'établissement de CHANAY pendant quelques semaines ou quelques mois peuvent le faire sans pour autant interrompre leur scolarité. La scolarisation fait donc partie intégrante du projet de soins et tient compte des différents parcours des patients.



Cette intégration s'illustre par les éléments suivants :

- la scolarisation et notamment l'aménagement de ses modalités relève de préconisations médicales à l'entrée du patient
- le responsable de l'unité d'enseignement participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire hebdomadaires, aux côtés de l'ensemble de l'équipe médicale et soignante.
- un « dispositif passerelle », situé dans les unités de soins accueille les patients qui ne peuvent encore reprendre une scolarité. Elle est encadrée par deux personnes de l'unité d'enseignement et fait l'objet d'une supervision régulière par une psychologue.

### Quels dispositifs d'enseignement ?

L'unité d'enseignement accueille des classes de collège, de la 6ème à la 3ème et des classes de lycée de la 2nde à la terminale. Les élèves qui sont scolarisés à l'Unité d'Enseignement restent inscrits dans leur établissement d'origine (E.O.). Des outils (dossier élève, bilan pédagogique, bilan de séjour, bilan de suivi après le départ de l'élève,...) permettent d'assurer la nécessaire liaison entre les 2 lieux de scolarisation et avec la famille. Le responsable de l'unité d'enseignement assure la mise en place de la prise en charge scolaire, le suivi est assuré par les professeurs principaux (l'emploi du temps de chaque élève est individualisé et évolutif) selon les préconisations médicales.

Un élève peut être accueilli suivant différentes modalités :

- **en groupe classe**, de la 6ème à la Terminale (pour les séries ES, L, S, STMG, ST2S),
- **en dispositif Passerelle**,
- **en classe d'enseignement adapté (SEGPA, ITEP, IMPRO).**

Des séances d'accompagnement personnalisé assurées par le professeur principal sont mises à l'emploi du temps des classes de collège.

Patient

le spécialisée

Prévention

Qualité des s

## LE PROJET DE VIE (ET ANIMATIONS SOCIO-CULTURELLES)



Au-delà des projets de soins et d'enseignement proprement dits, l'établissement propose sur les temps libres des patients toute une série d'activités éducatives. Elles sont proposées au sein de chaque unité de soins, encadrées par des éducateurs et des soignants : jeux, séances informatiques, promenades ...

Par ailleurs, le site de l'établissement dispose de plusieurs infrastructures sportives (terrain de foot, terrain de basket, terrain de tennis, piscine extérieure ...)

Un programme d'animation est co-construit avec les éducateurs et proposé à l'ensemble des patients prévoyant des ateliers ludiques et/ou artistiques, et des sorties culturelles, ludiques et/ou sportives.

Certaines sorties donnent lieu à une participation financière du patient (cinéma,...) qui sera prélevée en accord avec lui sur son argent de poche déposé au moment de l'admission.

Un programme culturel est également mis en œuvre chaque année dans le cadre du dispositif national « Culture et Santé ». Le thème du projet varie chaque année et cible des centres d'intérêts susceptibles d'éveiller la curiosité, la motivation et l'adhésion de nos jeunes patients aux différentes actions : spectacles, ateliers, expositions, rencontres... Le programme, défini en comité pluri professionnel, s'efforce d'ouvrir les adolescents à une dimension culturelle ludique et novatrice et contribue, de ce fait, à ce que leur séjour de soins ne soit pas synonyme d'isolement culturel.



### 2.3. Le personnel de l'établissement

**Une équipe pluridisciplinaire**, en charge des soins et de la vie quotidienne, composée de médecins spécialistes, infirmiers, aides soignants, masseur kinésithérapeute, psychologues, psychomotriciennes, diététiciennes, éducateurs, enseignants Activité Physique Adaptée, aides-médico- psychologique et assistante sociale **accompagne le patient durant son séjour.**

Des liens réguliers sont établis avec le responsable de l'Unité d'enseignement.

Toute personne rencontrée doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique.

Chaque professionnel est identifiable par un badge.

Patient

soins spécialisés

Prévention

Qualité des soins

## 3. VOTRE ACCUEIL

### 3.1. Les formalités administratives à l'accueil



Lors de votre arrivée sur l'établissement, vous êtes attendus **à l'accueil de l'établissement.**

Afin de finaliser le dossier d'admission du patient, des documents complémentaires vous seront demandés par le personnel de l'accueil et des admissions:

- Le personnel de l'accueil contrôlera d'abord votre identité (prévoyez une pièce d'identité valable), avant d'organiser avec vous diverses formalités administratives (création du bulletin de situation ...).
- La responsable des admissions finalisera avec vous la constitution du dossier d'admission (photos, carte de mutuelle, carte d'identité ...).
- Toute mesure concernant les patients bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'une Assistance Educative en Milieu Ouvert, d'une Protection Judiciaire ou procédure en cours, doit être signalée lors de la constitution du dossier d'admission ainsi qu'au Médecin. La délégation de l'autorité parentale, le droit de garde aux tutelles, doivent être mentionnés dans le dossier d'admission. **En cas de séparation, de divorce, la copie du Jugement est nécessaire.**

### 3.2. L'accueil dans l'Unité de soins

Vous serez ensuite dirigé vers l'unité de soin, au sein de laquelle un infirmier ou un aide-soignant vous accueillera. Vous devrez alors lui remettre :

- Le carnet de santé du patient
- Les prescriptions des traitements ou soins en cours.
- Les médicaments que vous auriez apportés

Un entretien médical viendra confirmer le projet de soins préalablement établi lors de la Visite de Pré-Admission (VPA). Vous pourrez accompagner le patient dans sa chambre pour l'aider à s'installer. Mais par la suite et pour des raisons de confidentialité, cet accès aux chambres ne sera plus autorisé. L'accès aux unités de soins est, tout au long du séjour, uniquement réservé aux patients et aux professionnels de l'établissement.

Au moment de l'entrée, **un inventaire de ses effets personnels est réalisé avec le patient, en fonction de sa prise en charge et de son contrat de soin dans le but d'assurer sa sécurité au sein de l'établissement.** Sera alors systématiquement écarté tout objet considéré comme dangereux et rendu à la famille. (cf. Règlement intérieur)

Patient

le spécialisée

Prévention

Qualité des s

### 3.3. Les modalités financières du séjour

#### ■ Frais de séjour Hospitalier

L'assurance maladie prend en charge 80 % ou 100 % du Prix de Journée. Dans le premier cas, le Ticket Modérateur (20 % du prix de journée, forfait journalier inclus) est à régler par vous-même ou votre Complémentaire Santé. Ces frais de séjour incluent toutes les dépenses liées directement à l'hospitalisation (soins, hébergement, repas).

#### ■ Forfait Journalier

Sa prise en charge dépend de votre Complémentaire Santé. Elle peut être partielle ou totale, limitée dans le temps et votre Caisse peut pratiquer le Tiers Payant ou non (renseignez-vous auprès de votre caisse). Ce forfait est facturé tous les jours y compris le jour du départ. En cas d'Allocation d'Education Spéciale, veuillez nous fournir un document précisant l'exonération du Forfait Journalier.

#### ■ Chambre particulière

L'établissement facture un supplément pour la chambre particulière. Ce supplément peut être pris en charge par votre Complémentaire Santé ou, dans la négative, vous sera facturé. Votre enfant disposera d'une chambre particulière dans la limite des places disponibles.

#### ■ Autres frais

**L'ensemble des tarifs est annexé au présent livret d'accueil (annexe 1).**



## 4. VOTRE SEJOUR

### 4.1. Repas

Ils sont servis en salle à manger aux heures affichées dans les unités. Toute intolérance alimentaire doit être signalée au médecin dès la visite de pré-admission. Les diététiciennes adaptent les repas en fonction des besoins des patients et des prescriptions médicales.



L'apport de denrées alimentaires venant de l'extérieur est interdit.

### 4.2. Courrier

Il est possible de déposer le courrier affranchi auprès de l'accueil et d'en recevoir. L'adresse à communiquer aux différents correspondants est la suivante :

Nom et Prénom du patient  
Nom de l'unité  
Centre SSR MGEN pour adolescents  
7 rue du Château  
01420 CHANAY



Les colis sont ouverts en présence d'un personnel de l'équipe. Les produits interdits sont récupérés et rendus à la famille.

### 4.3. Linge

Le linge est entretenu par le service de lingerie de l'établissement et doit-être marqué au nom du patient. Si tel n'est pas le cas, cette prestation sera facturée (cf. tarifs annexés au présent livret).

Le linge de lit est fourni par l'établissement et répond à la norme anti-feu. Pour la sécurité des patients, il est interdit de rapporter des draps, couvertures ou taies d'oreiller personnelles.

Les affaires personnelles non récupérées par les familles dans un délai de 3 ans après la fin du séjour, seront remises à des associations ou organismes caritatifs.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de laver son linge dans la chambre.

### 4.4. Téléphone

Il vous est possible d'obtenir des renseignements sur le séjour du patient en joignant l'infirmerie, mais nous vous remercions de ne pas appeler entre 12h00 et 13h30, puis entre 19h00 et 20h30 afin ne pas perturber les soins, la distribution de médicaments et les temps de repas, ni après 21h.

Patient

soins spécialisés

Prévention

Qualité des soins

L'infirmerie vous mettra alors en relation avec le patient, sauf contre-indication médicale.

Le temps de communication maximum est de 10 minutes par personne, afin de permettre à chaque patient de pouvoir bénéficier de ce temps d'appel.

#### 4.5. Interprètes

La liste des interprètes est disponible à l'accueil.

#### 4.6. Argent de poche, dépôts et retraits de valeurs

Lors de l'admission du patient, vous êtes invité à effectuer, contre reçu, le dépôt au coffre des objets de valeur en sa possession. Il est conseillé de laisser une petite somme d'argent de poche pour le patient. Cet argent sera déposé à l'accueil (contre reçu) et conservé dans un coffre. Il sera géré conjointement entre le patient et l'équipe soignante.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets et sommes d'argent qui ne lui auraient pas été confiés.

#### 4.7. Prévention actions de santé Publique

Des actions d'information et de prévention sont menées dans l'établissement et des documents sont disponibles à l'accueil (tabagisme, alcoolisme, MST, SIDA, toxicomanie...)

## 5. VOTRE SORTIE

### 5.1. Les formalités administratives à la sortie

Avant de quitter l'unité de soins, pensez à récupérer le carnet de santé du patient à l'infirmerie, les médicaments non périmés que vous auriez confiés aux soignants ainsi que ses affaires personnelles et enfin à remettre la clef de chambre aux professionnels présents.

Lors de votre passage à l'accueil et/ou aux admissions, le patient devra penser à demander le remboursement de son argent de poche.

Un bulletin de situation « *Sortie* » vous sera délivré.

Il vous sera enfin demandé de **compléter le questionnaire de satisfaction** joint au Livret d'accueil. N'hésitez pas à nous faire partager vos remarques positives ou non, qu'elles puissent ensuite être étudiées en Commission des Usagers et ainsi améliorer la qualité du séjour des patients.

Patient

soins spécialisée

Prévention

Qualité des s

## 6. NOS ENGAGEMENTS

### 6.1. La démarche qualité et certification



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé, la **certification** est un dispositif d'évaluation externe obligatoire pour tout établissement de santé, public ou privé, quelles que soient sa taille et son activité. Effectuée tous les 4 à 6 ans par des professionnels mandatés par la HAS, son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations des hôpitaux et cliniques en France.

L'établissement de CHANAY a été certifié par la Haute Autorité de Santé dans son rapport de mai 2016, **sans recommandation et sans réserve et ce, pour une durée de 6 ans**. Vous pouvez consulter le rapport de certification sur le site de la HAS : <https://www.has-sante.fr>, dans la rubrique « Résultats de certification des établissements de santé ».

Un plan d'actions d'amélioration annuel est mis en œuvre et évalué afin d'optimiser la qualité et la sécurité des soins.

Les indicateurs obligatoires de qualité et de sécurité des soins sont affichés à l'accueil.

### 6.2. Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur)

Un comité de lutte contre la douleur a été constitué. Il a pour objectif le développement des moyens de lutte contre la douleur.

### 6.3. Le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)

Les missions du CLIN sont la prévention, la surveillance des infections nosocomiales, la mise en place d'actions d'information et de formation des professionnels, l'évaluation des actions.

Patient

spécialisée

Prévention

Qualité des s

## 7. DROITS DES PATIENTS

### 7.1. La réunion d'expression des patients

Elle a lieu deux fois par mois par unité. Elle est encadrée par un psychologue et le responsable d'unité.

### 7.2. La Commission Des Usagers

La Commission des Usagers a un rôle d'observatoire, de contrôle et de conseil sur les droits et les devoirs des usagers. Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations, des suites données à celles-ci. Cette commission a donc pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches, d'améliorer la politique d'accueil et de prise en charge des patients. Les représentants des usagers sont désignés par l'ARS pour représenter les usagers ; ils siègent dans cette Commission. Les patients ou leurs représentants peuvent les saisir à tout moment.

Ci-dessous les coordonnées des 4 représentants des usagers :

- **Monsieur ORGE Ludovic, Représentant des usagers**  
Président de l'**association Pèse Plume**  
Maison de la Vie Associative, 2 bd Joliot Curie, 01000 BOURG EN BRESSE  
Courriel : [ludo.orge@yahoo.fr](mailto:ludo.orge@yahoo.fr)  
Tél. : 06 87 19 12 17
- **Monsieur PERRET Jean Paul, Représentant des usagers**  
Membre de l'**association UDAF de l'Ain**  
26 allée Jean Ferrat – 01000 BOURG EN BRESSE  
Courriel : [jeanpaulperret@sfr.fr](mailto:jeanpaulperret@sfr.fr)  
Tél. : 06 47 10 56 53
- **Madame VUAILLAT Chantal, Représentant des usagers**  
Membre de l'**association UNAFAM**  
335 chemin du Creux de l'étang Feigères - 01630 PERON  
Courriel : [chvuailat54@gmail.com](mailto:chvuailat54@gmail.com)  
Tél. : 06 67 85 65 99
- **Monsieur COUTAREL Pascal, Représentant des usagers**  
Membre de l'**association FNAIRE**  
15 rue du Docteur Roux - 01500 ST DENIS EN BUGEY  
Courriel : [pascall.coutarel@wanadoo.fr](mailto:pascall.coutarel@wanadoo.fr)  
Tél. : 06 84 15 45 72
- **Médiateur médecin : Docteur REZGUI, personnel de l'établissement**  
Tél. : 04 50 56 80 08
- **Médiateur non médecin : Madame DUBUISSON, personnel de l'établissement**  
Tél. : 04 50 56 80 61

Un Registre de Réclamations est tenu à la disposition du patient et de son entourage à l'accueil.

Vous pouvez également faire part de vos difficultés ou de votre mécontentement en vous adressant par écrit, à la Direction de l'établissement. Vous pouvez aussi contacter directement les représentants des usagers en leur adressant un courrier sous pli que vous pouvez également remettre à l'accueil pour transmission.

Patient

spécialisée

Prévention

Qualité des s



Afin d'améliorer la qualité de nos prises en charge, un questionnaire de satisfaction vous sera remis à la fin de votre séjour par les soignants qui peuvent répondre à vos questions pour vous en faciliter la lecture et le renseignement. D'autres enquêtes de satisfaction sont menées en cours de séjour ; les résultats de toutes nos enquêtes sont analysés en Commission des Usagers afin de programmer les actions d'amélioration nécessaires à la qualité de notre prise en charge (Cf. annexe 3).

### 7.3. La Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI)

Dans chaque région, une Commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI) est chargée de faciliter le règlement amiable des litiges relatifs aux accidents médicaux, aux affections iatrogènes (événement indésirable et inattendu en rapport avec une activité médicale) et aux infections nosocomiales (contractées au sein de l'établissement), ainsi que de tout litige entre usagers et professionnels de santé, établissements de santé. Cette commission a une double fonction de conciliation et d'indemnisation des préjudices graves.

La commission siège à LYON, pour tous les établissements de Rhône Alpes. Elle comporte des représentants des usagers.

Vous pouvez saisir la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation pour faire évaluer un dommage grave, à l'adresse suivante :

#### **Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de Rhône-Alpes**

235, cours Lafayette  
69451 LYON Cedex 06

Tél : 04 72 84 04 52  
Fax : 04 72 84 04 59  
Mél : [rh-alp@commissions-crci.fr](mailto:rh-alp@commissions-crci.fr)

## 8. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Pour assurer le bon déroulement du séjour, la sécurité et la qualité des soins des patients nécessitent l'implication de tous. Cela suppose le respect des droits et devoirs de chacun.

### Accès à l'établissement

L'établissement est un domaine privé. L'accès est interdit à toute personne non autorisée. Le passage par l'accueil est donc obligatoire et toute visite exige un rendez-vous préalable. Celui-ci devra être pris auprès de l'accueil ou du secrétariat médical dont vous trouverez les contacts et horaires d'ouverture en annexe 2.

### Chambre

La chambre du patient peut être individuelle ou collective, selon le projet de soins personnalisé établi par le médecin référent. La chambre est dans tous les cas non-mixte. Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie. La chambre doit être rendue dans le même état qu'à l'entrée. Le patient est responsable de son rangement. **L'accès aux chambres des patients est interdit à toute personne étrangère à l'établissement et aux autres patients.** Une clé de chambre sera remise au patient, qu'il ne doit ni prêter ni échanger. Il doit la déposer dans le bureau des éducateurs dès qu'il s'absente de sa chambre.

### Comportement

Toute conduite violente, qu'elle soit physique ou verbale, et toute dégradation ou appropriation des biens d'autrui, du matériel ou des locaux de l'établissement fera l'objet de sanctions. Les dégradations peuvent être facturées au responsable légal du patient.

Une tenue décente est exigée dans l'établissement.

### Sexualité

Les relations sexuelles ne sont pas autorisées dans l'établissement.

### Inventaire des effets personnels

Au moment de l'entrée, un inventaire de ses effets personnels est réalisé avec le patient, en fonction de sa prise en charge et de son contrat de soin dans le but d'assurer sa sécurité au sein de l'établissement. Sera alors systématiquement écarté tout objet considéré comme dangereux et rendu à la famille.

### Objets dangereux et interdits

Nous comptons sur la vigilance des parents et/ou tuteurs pour faire respecter les interdits suivants :

- Les produits alimentaires (y compris les boissons)
- les objets dangereux : armes, ciseaux, bombes aérosols, rasoirs, couteaux ...
- les objets en verre : flacons de parfum ...
- les médicaments
- les substances toxiques ou illicites : drogues ...
- les téléphones portables, consoles de jeux et plus généralement tout objet permettant de filmer ou de prendre des photos.

Ces objets seront alors confisqués puis rendus à la famille en mains propres. Les éventuelles substances illicites seront confisquées et remises à la Gendarmerie.

Patient

le spécialisée

Prévention

Qualité des s



### **Lunettes, appareils auditifs et d'orthodontie**

L'établissement ne saurait être tenu responsable d'incidents survenus à ces appareils. Une assurance doit être contractée par la famille pour tous les risques encourus.

### **Interruptions de séjours**

En cas de transgression ou de refus de soin, le médecin prendra une décision d'interruption temporaire de séjour pour permettre au patient une réflexion sur les conditions nécessaires au bon déroulement du séjour, au respect du projet de soin individuel et au bon fonctionnement de l'unité.

En cas de manquement grave, le médecin ou la direction peuvent prendre une décision d'arrêt immédiat du séjour.

En cas d'interruption de séjour, il est important que les parents puissent se rendre disponibles pour venir chercher leur enfant.

### **Droit à l'image**

La publication ou la reproduction d'une image (télévision, journaux, sites Web, réseaux sociaux...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable et celui de ses parents, que l'image soit préjudiciable ou non.

### **Sécurité incendie**

Le patient doit lire et connaître les consignes de sécurité affichées dans les chambres, les services et les locaux collectifs. Il doit signaler immédiatement aux personnels toutes fumées, feux ou événements suspects, ainsi que toute anomalie de fonctionnement de matériel. Le bon fonctionnement des extincteurs ainsi que des éclairages de secours est extrêmement important pour la sécurité de tous. Leur détérioration constitue une faute très grave.

### **Tabac**

Conformément aux dispositions du décret JO n°265 du 16 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Si votre enfant est fumeur et souhaite entamer une démarche de sevrage, il pourra rencontrer un médecin tabacologue pendant le séjour.

S'il n'est pas en capacité d'arrêter et **avec votre autorisation écrite**, il devra suivre les conditions définies par l'Etablissement :

- 6 cigarettes maximum par jour, sur des temps de pauses et un lieu en extérieur bien identifié.
- **Les cigarettes sont fournies par les parents** avec deux paquets d'avance,
- Elles sont délivrées une par une, avant la pause, au bureau des éducateurs,
- Il n'y a pas d'autorisation pour le tabac à rouler et les cigarettes électroniques,
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux : toute transgression de cette nature entraîne une mesure d'exclusion.
- **L'unité Mont Blanc, réservée aux plus jeunes est non fumeur.**

### **Visites / Permissions**

Des permissions sont organisées tous les 15 jours en alternance avec des visites à la journée, en lien avec le fonctionnement de l'unité.

**Le respect des horaires est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement** (organisation des soins, repas, obligation scolaire).

### ■ Visite à la journée :

Samedi de 13 h 30 à 18 h 00 ou Dimanche de 9 h 15 à 18 h 00

### ■ Permission :

Du samedi 13 h 30 au dimanche 18 h 00

Chaque unité ferme un week-end sur deux.

Dès l'admission, le programme de visites et de permissions sera élaboré en fonction du calendrier de l'unité et en fonction du projet de soins déterminé avec le médecin, pour le trimestre en cours.

Un calendrier individualisé des permissions vous sera ensuite remis. Il sera complété par les demandes formulées sur l'imprimé réservé à cet effet puis soumises à l'avis du médecin et l'accord de la direction.

De même, sur chaque période de vacances scolaires, **une permission d'une semaine pourra être accordée** et inscrite sur le calendrier personnalisé du patient.

Les permissions et les visites ont lieu sous la responsabilité exclusive de la famille et/ou du détenteur de l'autorité parentale. Si une tierce personne doit assurer les trajets, vous devez au préalable fournir un accord signé et écrit de la main du détenteur de l'autorité parentale, sans quoi le départ du patient pourra être refusé.

Tout visiteur doit **se présenter à l'accueil** avec une pièce d'identité valide avant de descendre dans les unités de soin, à chaque venue dans l'établissement.

**En cas de non retour du patient le jour prévu, sa réadmission dans l'établissement pourra être remise en cause**, comme le prévoit le Code de la Santé publique.

